

Première partie – Introduction

La présente demande de renseignements est publiée uniquement à des fins d'information et de planification; elle ne constitue ni une demande de soumission de l'Office national de l'énergie ni un engagement de sa part. Aucune proposition non sollicitée ni autre offre, quelle qu'elle soit, transmise en réponse à la présente demande de renseignements ne sera étudiée. Par ailleurs, aucuns frais engagés par un fournisseur pour donner suite à la présente, présenter des renseignements ou fournir un complément d'information ne seront remboursés.

Tous les renseignements communiqués dans le cadre de la présente demande de renseignements deviendront la propriété de l'Office et les fichiers ne seront pas retournés à l'expéditeur. Les renseignements portant la mention « Exclusif » seront traités en conséquence. Cette mention doit figurer de façon nette sur chaque feuille qui renferme de tels renseignements.

Le processus visé aux présentes sert à recueillir des renseignements détaillés et des commentaires. Les renseignements fournis aideront l'Office à mener à bien sa planification relativement à un besoin et à définir des objectifs et des éléments livrables qui sont réalistes afin de lancer un processus concurrentiel de demande de propositions.

Les principaux objectifs de la présente demande de renseignements sont les suivants :

1. préciser le besoin;
2. rencontrer les fournisseurs éventuels;
3. s'assurer que les attentes sont raisonnables.

La présente demande de renseignements n'est pas un appel d'offres; aucun contrat n'en découlera.

La présente demande de renseignements est publiée uniquement à des fins d'information et ne crée aucune obligation pour l'Office. Les réponses fournies n'en créent pas davantage pour les fournisseurs éventuels. L'Office ne remboursera aucuns frais engagés pour donner suite à la présente demande de renseignements.

CONFIDENTIALITÉ

L'Office traitera de la même manière tous les renseignements qui lui seront communiqués. Les renseignements portant la mention « Exclusif » seront traités en conséquence. Cette mention doit figurer de façon nette sur chaque feuille qui renferme de tels renseignements.

Deuxième partie – Directives à l'intention des fournisseurs éventuels

1. Vous devez transmettre vos réponses par courriel aux DEUX adresses suivantes : Lorna.Kettles@neb-one.gc.ca et Nafissa.Diop@neb-one.gc.ca.
2. Les réponses ne doivent être transmises par télécopieur ou par la poste, mais uniquement par courriel, aux adresses indiquées ci-dessus.
3. Toutes les réponses communiquées dans le cadre de la présente demande de renseignements deviendront la propriété de l'Office et les fichiers ne seront pas retournés à

Demande de renseignements de l'Office national de l'énergie – Intervention en cas d'incident –
Dossier 84084-16-0135

l'expéditeur. Elles serviront à l'Office pour approfondir son analyse d'un besoin et pourront être employées pour préparer un éventuel processus d'appel d'offres.

4. On peut se procurer le document relatif à la demande de renseignements à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/>.
5. Échéance pour répondre à la présente demande : le 24 août 2016, à 14 h (HAR).
6. Demandes de renseignements

Veillez adresser toute demande de précisions au sujet de la présente demande de renseignements à l'autorité contractante :

Lorna Kettles et Nafissa Diop
Services de gestion
Office national de l'énergie
517, Dixième avenue, S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0X8
Téléphone : 403-471-7924
Courriel : Lorna.Kettles@neb-one.gc.ca; Nafissa.Diop@neb-one.gc.ca.

Par mesure d'équité, les réponses aux demandes de précisions seront affichées sur le site Achats et ventes et transmises simultanément à tous les fournisseurs éventuels; la source ne sera pas précisée.

Troisième partie – Énoncé des travaux

Titre

Intervention en cas d'incident

Mise en contexte

L'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation indépendant et quasi judiciaire fédéral fondé en 1959 pour promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique, dans l'intérêt public canadien, selon le mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Pour un complément d'information, consultez le site Web de l'Office à l'adresse www.neb-one.gc.ca

Objectif

La demande de renseignements vise à recueillir de l'information de fournisseurs éventuels susceptibles d'aider l'Office à gérer des incidents et à intervenir en cas de rejet pipelinier terrestre ou extracôtier, en vue de rédiger une demande de propositions concurrentielle.

Besoin et portée

La *Loi sur la sûreté des pipelines* permet au gouverneur en conseil d'autoriser l'Office national de l'énergie à prendre, dans certains cas, les mesures que ce dernier estime nécessaires relativement à un rejet non intentionnel ou non contrôlé de pétrole, de gaz ou de tout autre produit d'un pipeline (c'est-à-dire « désigner » une compagnie). Cela comprend les situations où, soit la compagnie désignée n'a pas la capacité de payer pour le confinement, le nettoyage ou les mesures d'atténuation des incidences environnementales en cas de déversement de produit, soit la compagnie ne respecte pas une ordonnance de l'Office. Dans le cas d'une désignation, l'Office pourrait prendre toute mesure jugée nécessaire à la suite d'un déversement, ou autoriser un tiers à s'en acquitter.

L'Office national de l'énergie cherche à accroître sa capacité à prendre les commandes en cas d'urgence. Par conséquent, il cherche des renseignements de compagnies qui souhaitent appuyer l'intervention de l'Office en cas d'incident pipelinier à l'échelle régionale, provinciale ou nationale, et qui ont les capacités et la disponibilité pour le faire, au cas où une compagnie désignée ne serait pas capable ou refuserait d'intervenir.

Exigences

L'Office pourrait exiger des services de compagnies qui ont les capacités et la disponibilité pour intervenir en cas d'incident pipelinier à l'échelle régionale, provinciale ou nationales, au fur et à mesure des besoins. Les services pourraient comprendre ce qui suit :

- soutenir le centre des opérations d'urgence de l'Office, à Calgary (p. ex., encadrer les rôles du système de commandement en cas d'incident ou diriger certains rôles);

Demande de renseignements de l'Office national de l'énergie – Intervention en cas d'incident –
Dossier 84084-16-0135

- appuyer un poste de commandement en cas d'incident à un lieu de rejet ou à proximité d'un tel lieu (p. ex., encadrer des rôles du système de commandement en cas d'incident ou diriger certains rôles);
- soutenir l'intervention sur le terrain (p. ex., opérations sur le terrain, notamment le confinement d'un produit rejeté, le nettoyage, les mesures d'atténuation des incidences environnementales, etc.).

Ces services peuvent nécessiter une intervention rapide.

Les fournisseurs éventuels ne sont pas tenus d'être spécialisés dans les trois services précités. Ils devraient toutefois indiquer leurs spécialités (gestion des interventions, approvisionnement en équipement et en ressources humaines, récupération de produit, nettoyage et mesures d'atténuation, etc.) et les services qui pourraient faire l'objet d'un contrat.

Emplacements

Des interventions d'urgence, notamment terrestres et extracôtières, pourraient être nécessaires à l'échelle régionale, provinciale et nationale.

Les fournisseurs éventuels ont la possibilité de rencontrer le personnel de l'Office à l'occasion d'une réunion prévue en septembre 2016, où l'Office fournira de plus amples renseignements sur la portée du besoin et où les fournisseurs éventuels pourront poser des questions et échanger de l'information. La réunion aura lieu dans les bureaux principaux de l'Office situés au 517, Dixième avenue, à Calgary, en Alberta, T2R 0A8. Il sera également possible d'y participer par téléphone ou téléconférence.

Quatrième partie – Questions à l'intention des fournisseurs éventuels

	Veillez fournir les renseignements demandés à chaque question (maximum de deux pages par réponse).
Q1	Les fournisseurs éventuels doivent décrire leurs processus, procédure, ressources, formation, etc. relativement aux interventions d'urgence.
Q2	Les fournisseurs éventuels doivent décrire leurs capacités et leur disponibilité en ce qui a trait aux interventions d'urgence terrestres et extracôtières à l'échelle du Canada et donner des exemples d'interventions qu'ils ont réalisées.
Q3	Les fournisseurs éventuels doivent décrire leur approche pour comprendre et mettre en œuvre des innovations et des améliorations sur le plan de la conception (recours à la meilleure technologie disponible) des interventions d'urgence.
Q4	Les fournisseurs éventuels doivent décrire de quelle manière ils sont en mesure de conseiller ou d'aider l'Office avant, pendant et après une intervention en cas d'incident pipelinier sur une installation de ressort fédéral, ou de mener des opérations conformément au système de commandement en cas d'incident.
Q5	Les fournisseurs éventuels doivent décrire leur capacité à fournir les ressources nécessaires pour encadrer ou pour remplir les rôles du système de commandement en cas d'incident réel.
Q6	Les fournisseurs éventuels doivent indiquer s'ils souhaitent rencontrer le personnel de l'Office pour discuter de leur réponse à la présente demande de renseignements et poser des questions, soit à l'occasion d'une réunion en personne aux bureaux principaux de l'Office, soit par téléphone ou vidéoconférence. Les réunions seraient organisées après la réception des réponses.
Q7	S'il y a lieu, les fournisseurs éventuels doivent indiquer toute autre suggestion, préoccupation, limite, omission ou contrainte qu'ils souhaitent porter à l'attention de l'Office en ce qui concerne le besoin.
Q8	Les fournisseurs éventuels doivent proposer une structure générale de coûts, qui serait utilisée pendant des interventions en cas d'incident.
Q9	Les fournisseurs éventuels doivent préciser les rôles visés du système de commandement en cas d'incident et le nombre d'employés qui effectueront le travail (à la suite d'une demande de propositions future éventuelle) et qui détiennent une cote de sécurité de niveau fiabilité avant de commencer toute activité aux termes d'un contrat futur éventuel.
Q10	Les fournisseurs éventuels doivent mentionner s'ils souhaitent rencontrer le personnel de l'Office (en personne, par téléphone ou par téléconférence). Les réunions auraient lieu en septembre 2016.
Q11	Les fournisseurs éventuels sont priés de fournir des renseignements

Demande de renseignements de l'Office national de l'énergie – Intervention en cas d'incident –
Dossier 84084-16-0135

	supplémentaires ou d'indiquer leurs préoccupations relativement au besoin.
--	--